

**CIRCULAIRE N° du 246 Août 1976**

(Diffusion Générale)

CLT : J-48

**OBJET** : Prohibition de lever des acquis à caution  
pour une catégorie de marchandises et pour  
des destinations données.

Je rappelle à l'ensemble du service qu'il demeure interdit de lever des acquis à caution pour couvrir le transport des friperies, des alcools, des tabacs et des tissus vers le GHANA ou le LIBERIA.

Ma circulaire n° 237 du 23-3-76 portant suspension d'application de la circulaire n° 229 du 2-2-76 réglementant l'acheminement des marchandises sous douane vers les pays limitrophes, ne concerne pas l'interdiction ci-dessus citée.

Des sanctions sévères seront prises à l'égard de tout agent qui n'aura pas respecté cette interdiction. /-

ABIDJAN, le 25 Août 1976

M. K. ANGOUA.